



**PROCÈS-VERBAL DU TIRAGE AU SORT
DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE A
PLACÉE AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES**

- Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté n° 2022/CS/164/DR du 28 juin 2022 fixant la composition de la commission administrative paritaire de catégorie A à 4 représentants titulaires du personnel et à 4 représentants suppléants du personnel,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes n'a pas enregistré de liste de candidats pour la catégorie A,
Vu le procès-verbal de carence à l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A en date du 28 novembre 2022,
Vu l'arrêté n° 2022/CS/273/DR du 28 novembre 2022 instituant un tirage au sort le 8 décembre 2022,
Vu la liste des agents remplissant les conditions d'éligibilité à la commission administrative paritaire de catégorie A des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, à la date du 8 décembre 2022,
Considérant que l'attribution des sièges doit être réalisée par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité le 8 décembre 2022, en application du b) de l'article 23 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989,
Considérant qu'un tirage au sort en vue de l'attribution des sièges a été annoncé au moins huit jours à l'avance à chaque collectivité et établissement public affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
Conformément aux dispositions du b) de l'article 23 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Madame Françoise STEENKISTE, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, a procédé à la désignation, par tirage au sort, des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A parmi les électeurs éligibles, le 8 décembre 2022, à 16h40, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, 1 boulevard Louis Aragon à Charleville-Mézières,

Sont ainsi désignés, en qualité de :

Représentants titulaires du personnel à la C.A.P. de catégorie A

Nom	Prénom	Collectivité
BERARD	Christian	RETHEL
VILAIRE	Nicolas	SIGNY LE PETIT
PRESCLER	Alexandre	GIVET
DUQUESNE	Christophe	VILLERS-SEMEUSE

Représentants suppléants du personnel à la C.A.P. de catégorie A

Nom	Prénom	Collectivité
VERMEULEN	Christine	SAINT FERGEUX
MARCHAND	Nadine	WASIGNY
FERY	Amandine	SIAEP DE L'EST RETHÉLOIS
ODIENNE	Karine	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Observations : /

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par :

Madame Françoise STEENKISTE
Vice-Présidente du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes



F Steenkiste